



Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre responsable de la Solidarité sociale
et de l'Action communautaire

Le 21 janvier 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la *Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris*, je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2024.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Chantal Rouleau



Madame Chantal Rouleau
Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madam Mandy Gull-Masty
Chair
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) JoY 3Bo

Madame la Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2024. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2023-2024 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente (2023-2024)



Kathy Shecapio
Québec, décembre 2024

Madam:

On behalf of the members of the Cree Hunters Economic Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2024. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2023-2024, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,



Kathy Shecapio
Chair (2023-2024)

Québec, December 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE OF CONTENTS / ԵՒԵ ԼԻՏԵՐԱԿՆՈՒՄՆԵՐ



8 MESSAGE DES MEMBRES

9 MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11 L'OFFICE

13 LE PROGRAMME

16 LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023-2024

44 TABLEAUX

54 ORGANIGRAMME

58 ÉTATS FINANCIERS 2023-2024

90 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

92 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

96 DÉVELOPPEMENT DURABLE

20 MESSAGE FROM THE BOARD

21 MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL

23 THE BOARD

25 THE PROGRAM

28 ACTIVITIES FOR THE YEAR 2023-2024

44 TABLES

54 ORGANIZATION CHART

74 FINANCIAL STATEMENTS 2023-2024

90 INFORMATIONAL RESOURCES

92 CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT

96 SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY

32 ኔ ፅፅራላንባህ ስብሰታዎች

33 ስብሰታ ኔ ለገለጽሎት ስብሰታዎች

35 ኔ ፅፅራላንባህ

37 ለገለጽሎት ስብሰታዎች ማሳሰቢያ

40 ኔ ልብ ወለድ ስራ ለ 2023-2024

44 ለገለጽሎት ስብሰታዎች

54 ለ ልብ ወለድ ስራ

74 ለ ገለጽሎት ኔ ለ ልብ ወለድ ስራ 2023-2024

90 ልብ ወለድ ስራ ለ ልብ ወለድ ስራ

92 ልብ ወለድ ስራ ለ ልብ ወለድ ስራ

96 ልብ ወለድ ስራ ለ ልብ ወለድ ስራ ለ ልብ ወለድ ስራ ለ ልብ ወለድ ስራ

MESSAGE DES MEMBRES

Les membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2023-2024. Vous trouverez, dans ce rapport les détails du Programme, les statistiques de participation ainsi que nos états financiers détaillés.

Nos ressources humaines sont au coeur de l'efficacité de l'Office. Cette année, nous sommes fiers d'accueillir au sein du conseil d'administration un nouveau membre, M. Eric Labelle, ingénieur forestier de Lebel-sur-Quévillon. M. Labelle s'est joint au conseil d'administration depuis le 27 mars 2024. Dans les communautés cries, nous avons la chance d'avoir des employés qui travaillent pour l'Office depuis plus de 20 ans, des gens comme Sally Herodier de Chisasibi, George M. Shecapio de Mistissini, Winnie Bosum d'Oujé-Bougoumou et Krista Kakabat de Wemindji, qui sont avec nous depuis longtemps et nous sommes très reconnaissants de leur service fidèle. Nous sommes également heureux d'accueillir de nouveaux employés dans nos rangs, alors que certains de nos employés plus âgés prennent leur retraite. En fin de compte, notre objectif est de fournir un service exceptionnel aux bénéficiaires du Programme et de continuer à servir les chasseurs cris avec la même qualité et le même dévouement que nous offrons depuis près de 50 ans maintenant.

Pour la participation aux activités traditionnelles en forêt, les enjeux sont parfois grands et imprévisibles. Un bon exemple, ce sont les importants feux de forêt qui ont frappé le territoire d'Eeyou Istchee à l'été 2023. Ces feux de forêt ont, en effet, détruit plusieurs camps de trappe et ont affecté les activités des prestataires. C'est dans cet esprit d'aide que les membres de l'Office ont décidé de démontrer leur appui pour aider à la reconstruction des camps brûlés. En septembre 2024, les membres se sont joints à un groupe de compagnies minières afin de fournir de l'aide financière à la reconstruction des camps brûlés. À ce titre, les membres ont voté unanimement d'appuyer le projet de reconstruction des camps avec un investissement financier de 400 000 \$. Sans camps en forêt, les chasseurs cris ne peuvent pas participer à leurs activités traditionnelles sur le territoire d'Eeyou Istchee. La solidarité de l'Office envers cette cause démontre le sérieux de notre engagement et l'importance que nous donnons à notre mission, soit celle de soutenir les activités traditionnelles des chasseurs cris.

Alors que la Convention de la Baie James et du Nord québécois fêtera bientôt ses 50 ans, nous sommes fiers d'être toujours là pour accomplir le travail qui nous a été confié lors de la création du Programme.

Kathy Shecapio
Présidente
2023-2024



Gérald Lemoyne
Vice-président
2023-2024



Rodney Mark



Clarke Shecapio



Renée Claude Baillargeon



Eric Labelle

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2023-2024 s'est bien déroulée au niveau des opérations. Sur le terrain notre équipe dévouée d'administrateurs locaux continue de rencontrer les prestataires sur une base régulière, de compléter les entrevues nécessaires pour une saine gestion du Programme et de s'assurer que les sommes soient remis à temps aux prestataires du Programme. Au siège social, notre équipe coordonne les activités partout sur le territoire d'Eeyou Istchee, en s'assurant de la saine gestion des fonds et de l'uniformité du Programme dans toutes les communautés.

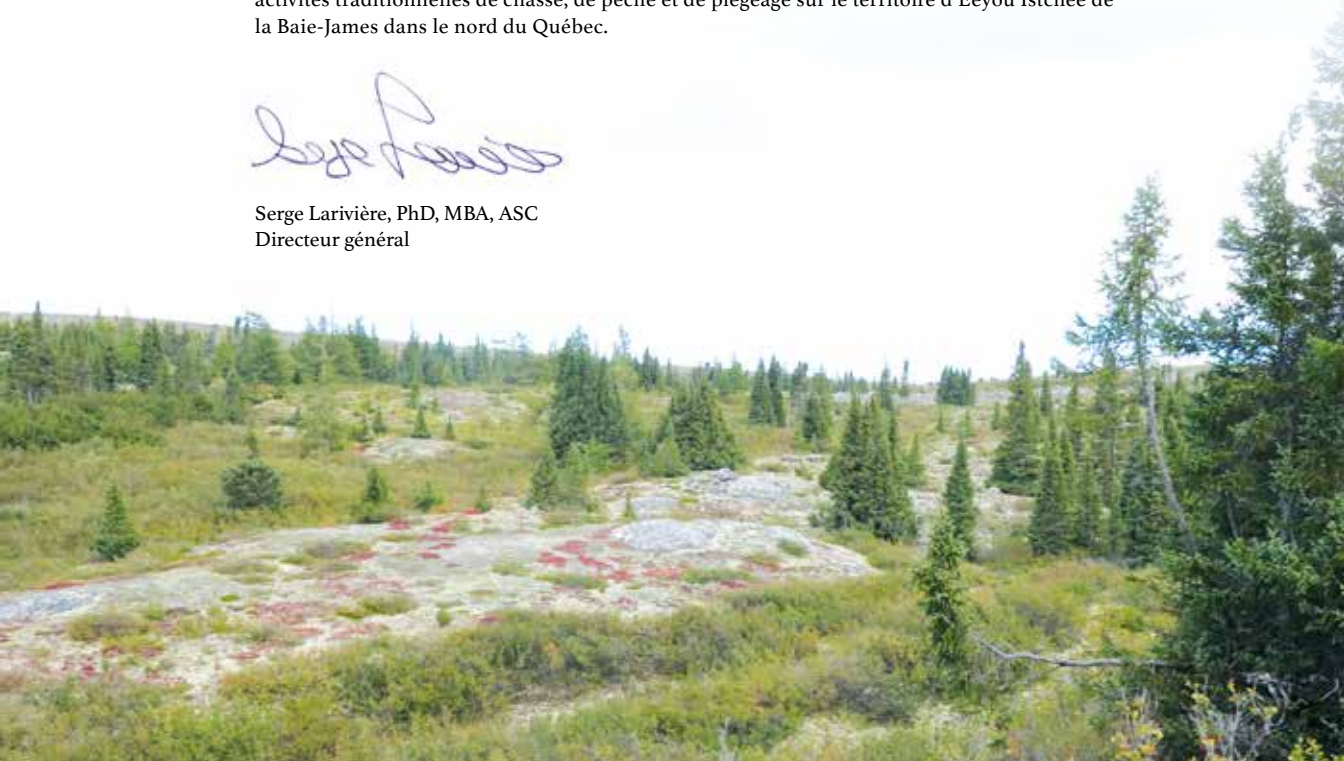


Le travail de l'Office s'effectue grâce à une équipe dynamique et dévouée de personnes, certaines travaillant seules dans leur communauté, mais gardant un esprit d'équipe fort grâce à des réunions annuelles importantes pour la cohésion et la formation des employés. Lorsqu'un employé quitte l'Office, le coût de remplacement et de formation est élevé, mais nous sommes fiers de dire qu'au fil des années, les changements au sein de l'équipe sont toujours minimes.

Comme directeur général, je suis fier de continuer à diriger cette superbe équipe afin de livrer un programme aussi important qui permet aux chasseurs cris de continuer à pratiquer les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage sur le territoire d'Eeyou Istchee de la Baie-James dans le nord du Québec.

A handwritten signature in blue ink, which reads "Serge Larivière". The signature is fluid and cursive.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC
Directeur général





L'OFFICE

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent au chapitre 30 de ladite convention.

À l'été 2019, le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie signaient la nouvelle Convention complémentaire no 27, apportant des changements au programme à partir de l'année-programme 2019-2020. Les nouvelles dispositions apportées par la Convention complémentaire no 27 ont donc été mises en place, et la « *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin de mettre en oeuvre les Conventions complémentaires no 22 et no 27 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois* » a été sanctionnée par l'Assemblée nationale en février 2022.

Le Programme de sécurité économique des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de dix-huit (18) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, douze (12) personnes servent dans les différentes communautés cries et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2023-2024, les membres ont tenu deux réunions.

RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2023-2024

29 AOÛT 2023	MONTRÉAL
29 NOVEMBRE 2023	QUÉBEC

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1er juillet et les états financiers vérifiés pour 2023-2024 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2024 s'élevaient à 27 783 872 \$. Environ 91 % de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 2 464 257 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des bureaux locaux situés dans les communautés cries.



LE PROGRAMME

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris a comme principal objectif de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire no 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision a mené à la signature de la Convention complémentaire no 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le programme a été modifié de façon exhaustive et une nouvelle Convention complémentaire no 27 a été mise en place pendant l'année-programme 2019-2020. Les changements apportés par cette convention incluent, principalement, une augmentation de l'allocation quotidienne, l'élimination de l'année de qualification, ainsi que la possibilité de recevoir une allocation supplémentaire pour les jours passés en territoire éloigné pendant toute l'année. Le concept initial demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles qui choisissent de vivre un mode de vie traditionnel d'activités de récolte sur le territoire cri.

Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend principale-

ment des activités de son chef, c'est-à-dire la personne de 18 ans et plus qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme la plus active au sein de sa famille dans la participation aux activités traditionnelles. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités et des revenus des membres adultes de l'unité de prestataires ainsi que le nombre de personnes dans l'unité familiale.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le chef doit être inclus sur la liste du comité local. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré et cette exigence doit être rencontrée chaque année. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles.

Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

- « Nouvelles demandes » et les « Réinscriptions » peuvent recevoir un maximum de 120 jours lors de leur première année d'inscription au programme.
- « Semi-actif » peuvent recevoir un maximum de 119 jours par adulte, par année. Ce statut s'adresse aux prestataires aînés qui souhaitent réduire graduellement leurs activités

d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit :

- o Cumuler au moins 15 années d'inscription au programme incluant les cinq dernières;
 - o Totaliser le nombre 80 en additionnant le nombre d'années d'inscription au programme avec son âge;
 - o Prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.
- « Trappeur de proximité » peuvent recevoir un maximum de 160 jours par adulte, par année pour les personnes qui pratiquent des activités de récolte à moins de 50 km de la communauté.
 - « Réguliers » peuvent recevoir un maximum de 240 jours par adulte, par année.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout en fonction du temps consacré aux activités d'exploitation. En effet, la majeure partie des argentés versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les prestations de familles de même taille peuvent être différentes.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, le montant des autres revenus reçus par les adultes de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessibles par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte. Le nombre de jours pour lesquels l'al-

location en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

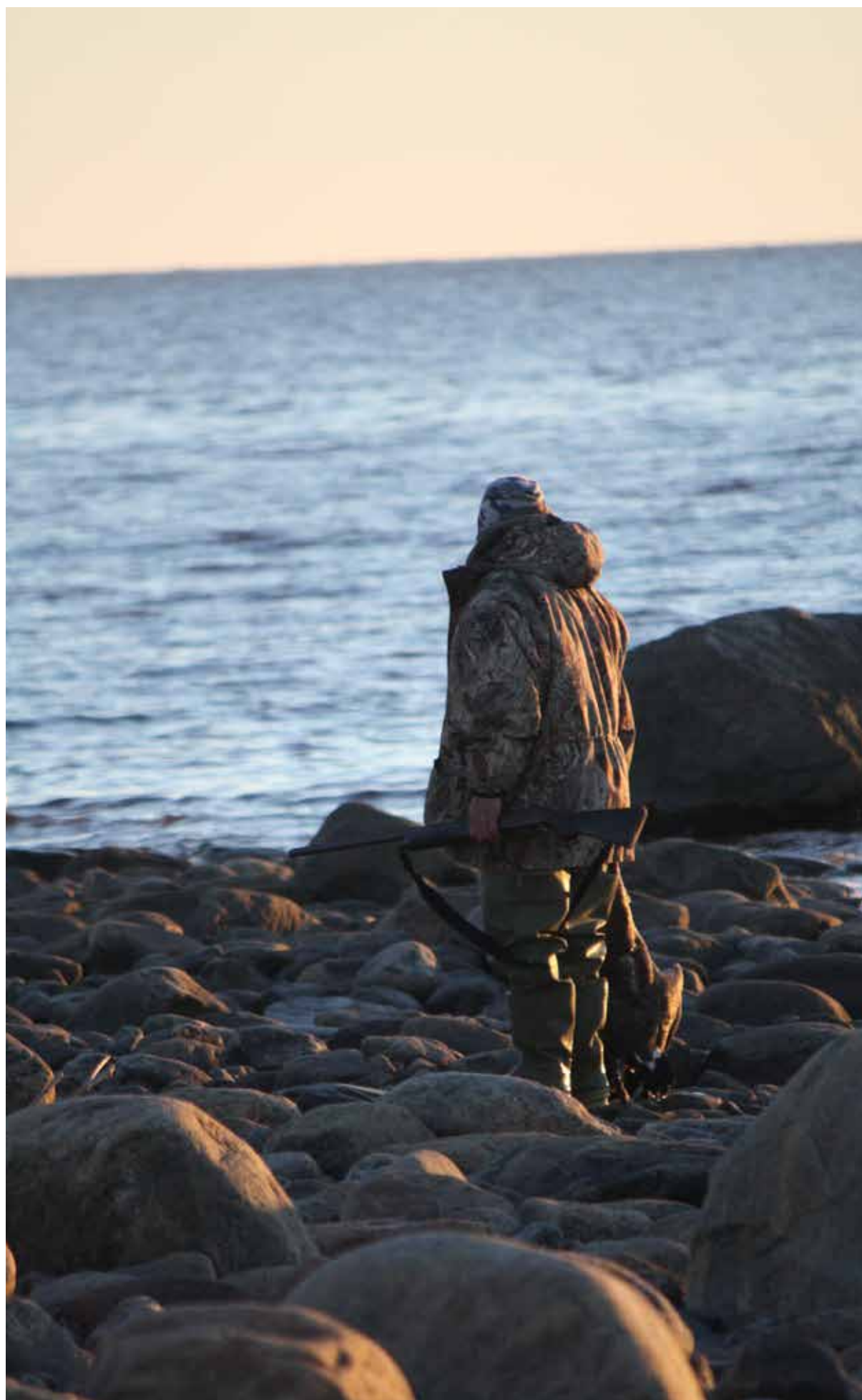
Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40 % et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité économique pour la même période.

La Convention complémentaire no 27 instaure un seuil de revenu familial (40 318\$ par adulte et 2 304\$ par enfant en 2023-2024) qui lorsque dépassé, est réduit dollar-pour-dollar des prestations payables par le programme. L'objectif de cette mesure est de maintenir la raison d'être du programme qui est d'assurer une sécurité de revenu aux prestataires qui, sans le soutien financier du programme, ne seraient pas en mesure de participer aux activités de récolte.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en onze versements mensuels, le premier versement étant effectué à la fin du premier mois suivant l'inscription au programme. La majorité (plus de 90%) des unités de prestataires se prévalent du service de dépôt de leurs prestations directement dans leur compte bancaire.



LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023-2024

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2024, 21 368 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 21 057 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val-d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi et de Washaw Sibi, demeurent à l'extérieur des communautés cries. D'ailleurs, bien que la communauté de Washaw Sibi a été reconnue par le Grand Conseil des Cris en 2003, elle n'est pas reconnue officiellement par le gouvernement du Québec. Dans la section des tableaux de ce rapport annuel, les données de cette communauté sont combinées avec celles de Waswanipi. Cependant, les données spécifiques aux prestataires associés à Washaw Sibi sont présentées en complément en notes aux tableaux.

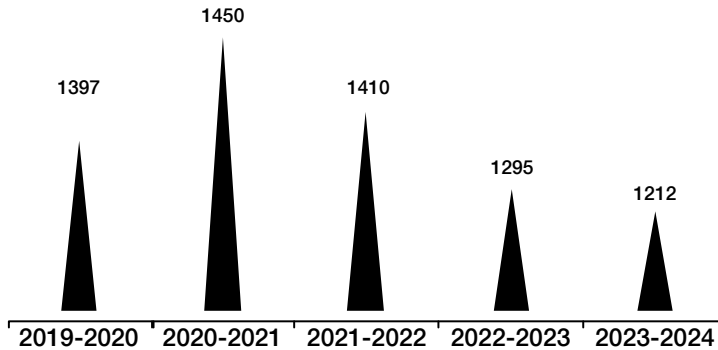
Durant l'année 2023-2024, un total de 1 212 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1 642 adultes (80%) et de 412 enfants (20%), pour un total de 2 054 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (478 unités), suivi par Mistissini (180 unités) et Waswanipi (127 unités) alors que le plus petit nombre d'unités se trouvent à Nemaska (33 unités). Ensemble, les communautés de Chisasibi et de Mistissini représentent plus de la moitié (54%) des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1) et sont également les communautés les plus peuplées.

Le taux de participation au programme est très élevé chez les personnes de plus de 57 ans, qui composent plus de la moitié (53%) des chefs des unités de prestataires (Tableau 2). D'ailleurs, les personnes âgées de 67 à 76 ans sont le groupe le plus important

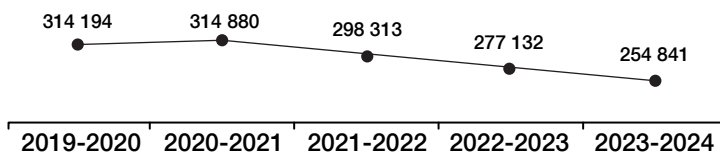
parmi les participants au programme avec un taux de 19%. De l'autre côté, si on omet les personnes de plus de 87 ans, les chefs âgés de 37 à 46 ans sont les moins nombreux à participer au programme avec seulement 9% de participation. Enfin, on constate que, parmi les plus jeunes, ce sont les 27 à 36 ans qui participent le plus au programme (14%).

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en baisse depuis quelques années. En 2023-2024, 9,8% (Tableau 3) de la population crie participait au programme, comparativement à 10,9% en 2022-2023 et à 12,3% en 2021-2022. Cette année, le taux de participation la plus élevée se trouve dans la communauté de Chisasibi où 16% des résidents sont inscrits au programme. La participation se distribue d'une façon plus régulière dans les autres communautés, variant de 10% dans les communautés de Whapmagoostui, Wemindji et Oujé-Bougoumou, allant jusqu'au taux de participation le plus bas dans la communauté de Nemaska (5%).

Après avoir atteint le deuxième plus grand nombre d'unités de bénéficiaires en 2020-2021 avec 1450 unités (le nombre d'unités le plus élevé depuis la mise en oeuvre du programme avait été de 1456 en 2015-2016), le nombre d'unités familiales inscrites au programme est en baisse depuis les 3 dernières années de programme (Figure 1).

FIGURE 1**NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME**

Tout comme le nombre d'unités de prestataires, le nombre de jours payés a subi une diminution en 2023-2024. En effet, après une période de 3 ans où les jours en forêt sont demeurés stables, le nombre de jours payés cette année fut de 254 841, une baisse de 9% comparativement à l'année précédente. (Figure 2).

FIGURE 2**NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME**

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande ou une réinscription. De plus, un nombre maximum de 160 jours par année a été établi pour les prestataires qui ont un accès très facile et fréquent à leur territoire et camp pour pratiquer leurs activités de récolte. Le statut « Chasseur de proximité » a été introduit en 2019-2020 pour assurer une plus grande équité entre les familles qui doivent parcourir de grandes distances et défrayer de grands frais à travers le territoire cri pour atteindre leur zone de récolte traditionnelle comparativement à celles qui n'ont qu'une courte distance à parcourir.

En 2023-2024, les activités en forêt ont représenté 244 774 jours, soit 96% des journées payables (Tableau 4). La balance des jours rémunérés a été payée en congés de maternité et de paternité (0,5%) et aussi en tant que jours compensés en cas de maladie ou de désastre (3,5%). En effet, un nombre important de jours ont été payés pour compenser les prestataires en cas de baisse de jours en forêt à cause des feux et des évacuations des communautés survenus sur le territoire cri au cours de l'été.

En effet, 8 882 jours ont été compensés pour raison de désastre ou de maladie au cours de 2023-2024 dans toutes les communautés. Ceci représente un montant de 772 379\$ versé pour compenser les prestataires qui n'ont pu passer du temps en forêt à cause des feux de forêt, des évacuations ou des raisons médicales.

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit aucun autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle s'applique également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours en forêt pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations et ne peuvent être transférés à une autre année-programme.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours en forêt, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs crïs se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou, dans les autres cas, situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Cette année, les prestataires ont passé 58 241 jours en région éloignée (Tableau 4).

Les statistiques révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires s'élève à 210 jours en 2023-2024. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Whapmagoostui (258 jours) suivi de Mistissini (239 jours) et de Waswanipi (236 jours), alors que la communauté de Wemindji compte le plus faible nombre de jours par unité, soit 178 jours en moyenne (Tableau 5).

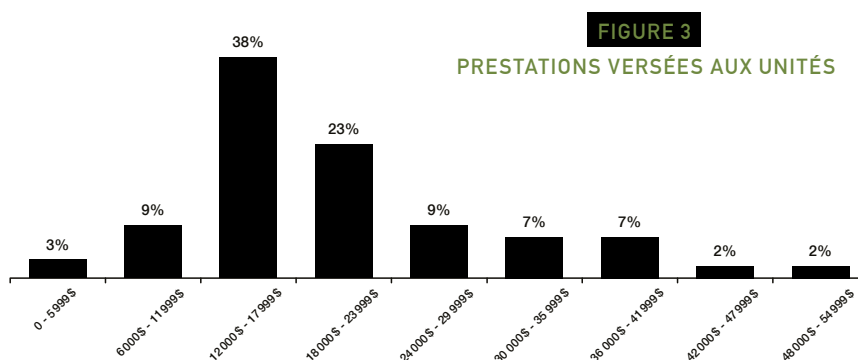
En 2023-2024, 15 unités de prestataires se sont prévaluées du statut Semi-Actif, qui permet aux aînés qui désirent réduire leurs activités de continuer sur le programme à leur rythme sans craindre de ne pas rencontrer le critère d'admissibilité de passer un minimum de 120 jours en forêt. En contrepartie, ils sont limités à 119 jours payables, même s'ils dépassent ce nombre.

PRESTATIONS ACCORDÉES

En 2023-2024, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs crïs s'élève à 25 096 436\$. De ce montant, 85% représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs crïs pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune. De plus, l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée a permis le versement d'un montant additionnel de 1 519 507\$ (Tableau 7).

La moyenne des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2023-2024 est de 20 707\$, ce qui représente globalement la moyenne la plus élevée des prestations jamais versées aux unités bénéficiaires. C'est une augmentation de 4% comparativement à la moyenne de 19 881\$ versée en 2022-2023.

On observe que les prestations moyennes par unité varient entre 17 554\$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 28 190\$ pour les unités de prestataires de la communauté de Whapmagoostui (Tableau 7). La majorité (61%) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 12 000\$ et 23 999\$ (Figure 3).



L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires ou autres revenus afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2023-2024, les prestations versées du programme (25 096 436\$) ont totalisé 68% de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (37 161 013\$). La balance de 12 064 577\$ provenait principalement des revenus de 5 893 723\$ reçus de pensions privées (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada) versés aux chefs et conjoints de 565 unités familiales. Les chefs et les conjoints de 483 unités de prestataires ont également gagné un montant de 5 246 398\$ de revenus d'emplois saisonnier ou temporaire.

CONCLUSION

Les feux de forêt de l'été 2023 ont eu un impact significatif sur les activités traditionnelles des Cris de la Baie-James, réduisant le nombre de jours passés en forêt par les prestataires en 2023-2024. Cette baisse est attribuable, bien sûr, aux feux de forêt de l'été 2023. Si l'impact immédiat des feux sur le territoire est évident : des camps de chasse et de l'équipement brûlés, des territoires rasés par le feu, le déplacement de la faune, il faut rappeler que les effets se feront sentir non seulement cette année, mais pour plusieurs années à venir.

En effet, pour certaines personnes qui n'ont pas pu se rendre en forêt pour pratiquer leurs activités traditionnelles, l'Office a pris, au cours de l'année-programme 2023-2024, des mesures pour compenser ces individus en leur versant une allocation quotidienne pour les jours qu'ils auraient passés en forêt, leur permettant ainsi de continuer de recevoir des prestations de sécurité du revenu similaires à ce qu'ils auraient reçu au cours d'une année précédente.

Il est important de souligner, cependant, que malgré ces feux qui ont ravagé leur territoire traditionnel en 2023, certains chasseurs ont persévéré dans leurs activités de chasse en forêt et ont adapté leurs habitudes face à cette nouvelle réalité. Par exemple, un certain nombre de chasseurs ont pu explorer d'autres territoires et construire des abris temporaires, faisant les efforts nécessaires pour maintenir leurs activités de récolte. Ceci démontre à quel point certains chasseurs sont sérieux dans leur désir et leur intérêt de vivre un mode de vie traditionnel. Cette tendance peut expliquer que, malgré la baisse du nombre de prestataires sur le programme, le nombre moyen de jours passés en forêt a très peu diminué par rapport aux années passées. Les personnes qui choisissent de s'inscrire sur le programme sont sérieuses quant à leur intention et dévouement au programme et au maintien des activités traditionnelles de chasse, pêche, piégeage et toutes les autres activités accessoires à ces traditions. À quelques pas de l'anniversaire des 50 ans du programme, les membres de l'Office sont fiers de constater que le programme demeure un pilier important pour les Cris de la Baie-James.

MESSAGE FROM THE BOARD

The Cree Hunters Economic Security Board members are proud to present the annual report of activities for the year 2023-2024. You will find in this report all the details of the Program, the statistics of participation and our detailed financials.

Our human resources are at the heart of efficiency of the Board. This year, we are pleased to welcome a new Board member, Mr. Eric Labelle, a forestry engineer from Lebel-sur-Quévillon. Mr. Labelle joined the Board on March 27, 2024. In the Cree communities, we are fortunate to have some employees who have served the Board for more than 20 years, people like Sally Herodier from Chisasibi, George M. Shecapio from Mistissini, Winnie Bosum, from Oujé-Bougoumou and Krista Kakabat from Wemindji have been with us for a long time, and we are very thankful to have them within our ranks. We are also happy to welcome new workers within our ranks as some of our older staff retire. At the end of the day, our goal is to provide an outstanding service to beneficiaries of the Program and to continue serving Cree hunters with the same quality and dedication we have offered for almost 50 years now.

The stakes are sometimes high and unpredictable when it comes to traditional activities in the bush. A good example of this is the major forest fires which struck the territory of Eeyou Istchee in the summer of 2023. These forest fires destroyed several trapping camps and affected the activities of service beneficiaries. Therefore, the Board members decided to demonstrate their support by helping rebuild the burnt camps. In September 2024, the Board joined a group of mining companies to provide financial assistance for the reconstruction of burnt camps. As such, members voted unanimously to support the camp reconstruction project with a financial investment of \$400,000. Without camps in the bush, Cree hunters cannot participate in their traditional activities in Eeyou Istchee. The solidarity of the Board towards this cause demonstrates the seriousness of our commitment and the importance we give to our mission, that of supporting the traditional activities of Cree hunters.

As the James Bay and Northern Québec Agreement approaches 50 years, we are proud to still be there doing the job that we were asked to do when the Program was first established.

Kathy Shecapio
Chair
2023-2024



Gérald Lemoyne
Vice-Chair
2023-2024



Rodney Mark



Clarke Shecapio



Renée Claude Baillargeon



Eric Labelle



MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL

The 2023-2024 year went well in terms of operations. In the field, our dedicated team of local administrators continues to meet with beneficiaries on a regular basis, completes interviews necessary for sound management of the Program and ensures that funds are paid to beneficiaries on time. At the Head Office, our team coordinates activities on the Eeyou Istchee territory, ensuring the sound management of funds and uniformity of the Program in all communities.

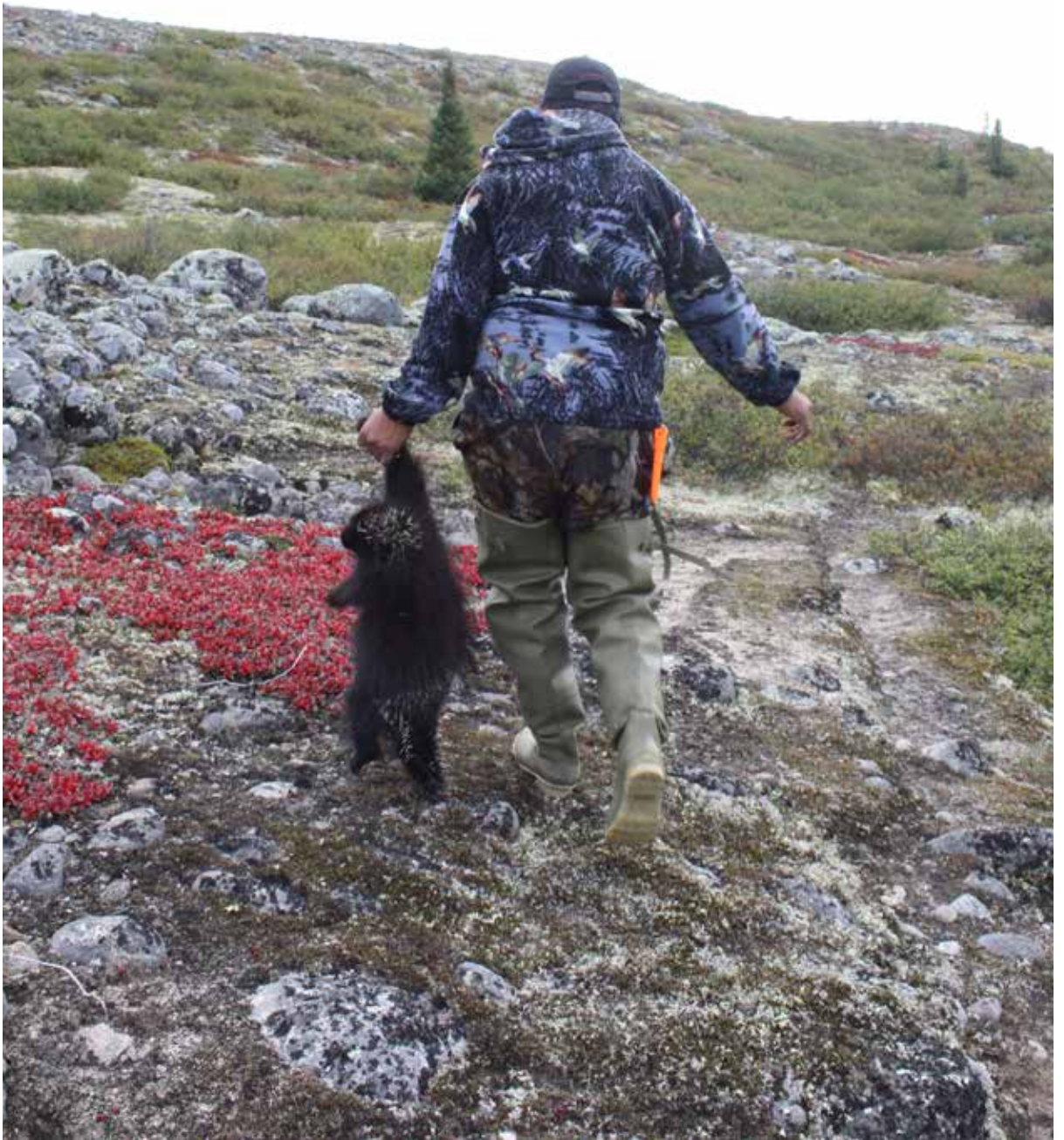


The work of the Board is carried out by a dynamic and dedicated team of people, some working alone in their community, but maintaining a strong team spirit through important annual meetings for the cohesion and training of employees. When an employee leaves the Board, the cost of replacement and training is high, but we are proud to say that over the years, changes within the team are always minimal.

As Director General, I am proud to continue to lead this great team and deliver such an important program that allows Cree hunters to continue to practice traditional hunting, fishing, and trapping activities on the Eeyou Istchee territory of James Bay in northern Québec.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC
Director-general





THE BOARD

The Cree Hunters Economic Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Chapter 30 of the said agreement.

In the summer of 2019, the Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government signed the Complementary Agreement No. 27, thus putting in place changes for the program in 2019-2020. The new provisions added by Complementary Convention No. 27 have therefore been implemented, and the “Act to amend various legislative provisions to implement Complementary Agreements No. 22 and No. 27 to the James Bay and Northern Québec Agreement” was assented by the Assemblée nationale in February 2022.

The Cree Hunters Economic Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees’ term of office. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has eighteen (18) employees, including full-time and part-time staff. Among the staff, twelve (12) work in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employ-

ment for its personnel.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2023-2024, the members held two meetings.

BOARD MEETINGS IN 2023-2024

AUGUST 29, 2023	MONTRÉAL
-----------------	----------

NOVEMBER 29, 2023	QUÉBEC
-------------------	--------

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2023-2024 indicate that expenses for the year, which ended on June 30, 2024, totaled \$27,783,872. Of that amount, around 91% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$2,464,257 covers the operating expenses of the head office and the local offices located in the Cree communities.



THE PROGRAM

The main objective of the Cree Hunters Economic Security Program is to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for members of the Cree nation who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A much more extensive reviewed in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15 came into force for the 2002-2003 program-year. The program was once again reviewed, and a new Complimentary Agreement No. 27 was signed in 2019 and implemented during the 2019-2020 program year. The changes introduced by Complementary Agreement No. 27 include, among other things, an increase in the daily allowance, the elimination of the qualification year for new demands and reinstatements, as well as far harvesting allowance being payable all year. However, the original concept remains unchanged, being a program that pays an annual income to families of trappers.

The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the adult Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the he member of the family who habitually participates the most actively in harvesting and related activities. However, benefits are calculated by taking the activities of each adult member of the beneficiary unit and the number of persons in the family unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the Head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a committee and prepare the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary and this requirement must be met every year.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- “New Applicants” and “Reinstatements”, can receive a maximum of 120 days during the first year they are enrolled in the Program.
- “Semi-active” can receive a maximum of 119 days per adult, per year. This status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually reduce their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must:
 - o Have been enrolled on the Program at least 15 years including the last 5 years;
 - o Reach the number 80, when adding the total number of years on the Program to their age;
 - o Provide proof that they can practice traditional harvesting activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.
- “Near Trapper” can receive a maximum of 160 days per adult, per year, for beneficiaries who practice harvesting activities within 50km from the community.
- “Regular” file can receive a maximum of 240 days per adult, per year.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated based on the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the amount of other income received by adults of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two steps. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush during the year. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined by the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security programs for the same period.

The Complimentary Agreement No. 27 introduced an income threshold (\$40,318 per adult and \$2,304 per child in the beneficiary unit in 2023-2024). When other income earned by the adults of the family unit exceeds the total threshold, program benefits are deducted, dollar-for-dollar by the amount exceeding the threshold. The objective of this measure is to maintain the purpose of the program, which is to provide income security to beneficiaries who, without the financial support of the program, would be unable to participate in harvesting activities.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid either in eleven installments during the year. The first payment is issued at the end of the month following the enrollment on the program. Many of the beneficiaries of the program (over 90%), receive their benefits by direct deposit in their bank account.



ACTIVITIES

FOR THE YEAR 2023-2024

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters Economic Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2024, 21,368 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 21,057 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi and Washaw Sibi communities, live outside the Cree communities. Moreover, although the community of Washaw Sibi was recognized by the Grand Council of the Crees in 2003, it is not officially recognized by the gouvernement du Québec. In the table section of this annual report, data from this community are combined with those from Waswanipi. However, data specific to beneficiaries associated with Washaw Sibi are presented as notes to the tables.

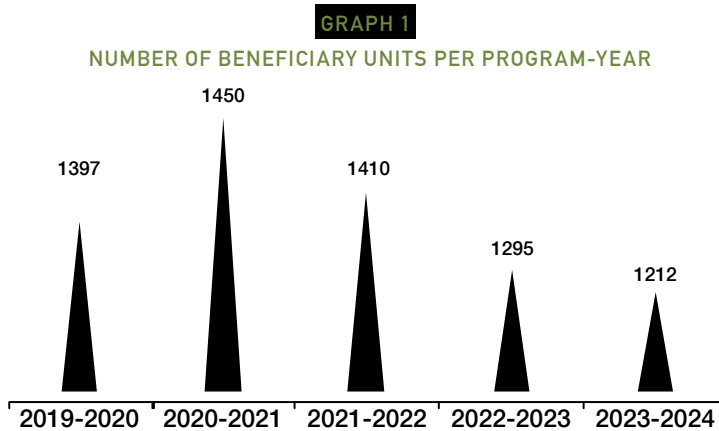
During the program-year 2023-2024, 1,212 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The families are composed of 1,642 adults (80%) and 412 children (20%) for a total of 2,054 individuals. The highest number of beneficiary units is found in Chisasibi (478 units), followed by Mistissini (180 units) and Waswanipi (127 units) whereas the smallest number of beneficiary units is found in Nemaska (33 units). Over half (54%) of the beneficiary units on the program come from the two communities of Chisasibi and Mistissini (Table 1) which are also the two most populated communities.

Participation in the program is very high among people over the age of 57, who make up more than half (53%) of the heads of beneficiary units (Table 2). Moreover, people aged 67 to 76 are the largest group among program participants with

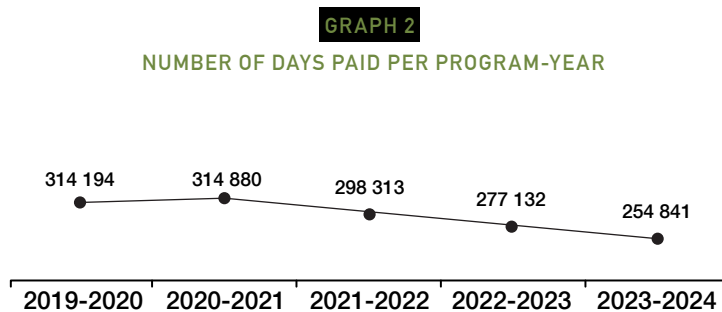
a rate of 19%. On the other hand, if we set aside people over 87 years old, heads aged 37 to 46 are the least likely to participate in the program, with only 9% participation. Finally, it is observed that among the younger group, those aged 27 to 36 are the most active participants in the program (14%).

Overall participation in the program, as determined by the percentage of registered residents, has been declining in recent years. In 2023-2024, 9,8% (Table 3) of the Cree population participated in the program, compared to 10,9% in 2022-2023 and 12,3% in 2021-2022. This year, the highest participation rate is found in the community of Chisasibi, where 16% of residents are enrolled in the program. Participation is more evenly distributed in other communities, ranging from 10% in the communities of Whapmagoostui, Wemindji, and Oujé-Bougoumou, down to the lowest participation rate in the community of Nemaska (5%).

After reaching the second highest number of beneficiary units in 2020-2021 with 1450 units (the highest number of units since the implementation of the program was 1456 in 2015-2016), the number of family units enrolled on the program has gone down for the past 3 program-years (Graph 1).



Just as the number of beneficiary units has declined, the number of paid days is lower in 2023-2024. Indeed, after a period of 3 years where days in the bush remained stable, the number of days paid this year has decreased by 9%, reaching 254,841 (Graph 2), compared to the year before.



The Cree Hunters Economic Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing, trapping or harvesting related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. The maximum number of days payable is 240 days per adult, but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed 120 days for a new demand or a reinstatement. In addition, a maximum number of 160 days a year has been established for beneficiaries who have a very easy and frequent access to their trapline and cabin to practice their harvesting activities. The “Near” status was introduced in 2019-2020 to ensure fairness between families who must travel great distance at a greater cost across the Cree territory to reach their traditional harvesting area and those who only have a short distance to travel.

In 2023-2024, 244,774 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush representing 96% of all days payable (Table 4). The balance of paid days is mainly for maternity and paternity leave (0,5%) as well as days for sick leave or disaster (3,5%), of which several days were paid to compensate beneficiaries in cases where they spent fewer days in the bush because of the intense forest fires and evacuations from the communities that occurred on the Cree territory in the summer of 2023.

Indeed, 8,882 days were compensated for disaster or illness reasons during 2023-2024 across all communities. This represents an amount of \$772,379 paid to compensate beneficiaries who were unable to spend time in the forest due to wildfires, evacuations, or medical reasons.

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g., workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid only to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult are not taken into consideration in the benefit calculation and cannot be transferred to another program-year.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 58,241 days in far regions this year (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 210 in 2023-2024. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Whapmagoostui (258 days), followed by Mistissini (239 days) and by Waswanipi (236 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 178 days payable per beneficiary unit (Table 5).

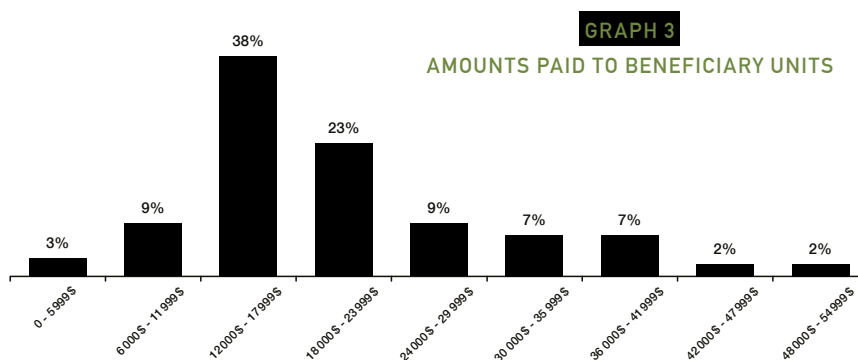
In 2023-2024, 15 beneficiary units were enrolled as semi-active, which allows elder beneficiaries to pursue harvesting activities with their own rhythm, without being worried about not reaching the regular edibility criteria of spending at least 120 days in the bush. On the other hand, they are limited to 119 days payable, even if they exceed that number.

BENEFITS PAID

In 2023-2024, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$25,096,436. Of this amount, 85% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This amount of \$1,519,507 helps beneficiaries cover the different additional costs related to the pursuit of their harvesting activities when they travel to far traplines (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2023-2024 was \$20,707, which overall, is the highest average of benefits ever paid to beneficiary units. It represents an increase of 4% compared to \$19,881 in 2022-2023.

The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$17,554 for the community of Wemindji to \$28,190 for the beneficiary units of Whapmagoostui (Table 7). The majority (61%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$12,000 to \$23,999 (Graph 3).



THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE ECONOMIC SECURITY PROGRAM FOR CREE HUNTERS

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment to increase their overall income. In 2023-2024, paid Program benefits (\$25,096,436) represented 68% of the total income (\$37,161,013) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$12,064,577 came from private pension funds in the amount of \$5,893,723 paid to Heads and Consorts of the 565 family units (other than the Old Age Security pension from the government of Canada). In addition, heads and consorts of 483 family units received \$5,246,398 in income from temporary or seasonal employment.

CONCLUSION

The forest fires of summer 2023 had a significant impact on the traditional activities of the James Bay Cree, reducing the number of days spent in the forest by beneficiaries in 2023-2024. While the immediate impact of the fires on the territory is evident—burned hunting camps and equipment, territories razed by the fires, and the displacement of wildlife—it is important to remember that the effects will be felt not only this year but for many years to come. Indeed, for many people who were unable to go into the forest to practice their traditional activities, the Board took measures during the 2023-2024 program year to compensate these individuals by providing a daily allowance for the days they would have spent in the forest, thus allowing them to continue receiving income security benefits similar to what they would have received in a previous year.

It is important to note, however, that despite the fires that ravaged their traditional territory in 2023, some hunters persevered in their hunting activities and adapted their habits to this new reality. For example, a number of hunters were able to explore other territories and build temporary shelters, making the necessary efforts to maintain their harvesting activities. This demonstrates how serious some hunters are about their desire and interest in living a traditional lifestyle. This trend may explain why, despite the decrease in the number of program participants, the average number of days spent in the forest is only slightly lower than previous years. Those who choose to enroll in the program are serious about their intention and dedication to the program and the maintenance of traditional hunting, fishing, trapping, and all other activities related to these traditions. As we approach the 50th anniversary of the program, the members of the Board are proud to note that the program remains an important pillar for the James Bay Cree.









TABLEAU / TABLE / ለጥናት ለሚያገለግል



UNITÉS DE PRESTATAIRES SELON L'ÂGE DU CHEF DE L'UNITÉ
 BENEFICIARY UNITS ACCORDING TO AGE OF THE HEAD OF THE UNIT

ፋ ለጥናት ለሚያገለግል ለጥናት ለሚያገለግል ለጥናት ለሚያገለግል
 2023-2024

UNITÉS SELON LE NOMBRE D'ADULTES
 UNITS ACCORDING TO NUMBER OF ADULTS

GROUPES D'ÂGE AGE GROUP	1 ADULTE 1 ADULT	2 ADULTES 2 ADULTS	TOTAL	%
17-26	150	7	157	13%
27-36	130	37	167	14%
37-46	62	46	108	9%
47-56	70	68	138	11%
57-66	105	83	188	16%
67-76	116	124	240	19%
77-86	128	60	188	16%
87 +	21	5	26	2%
Total	782	430	1 212	100%

COMMUNAUTÉ COMMUNITY	POPULATION CRIE CREE POPULATION		PRESTATAIRES DU PROGRAMME BENEFICIARIES OF THE PROGRAM	
	MEMBRES ¹ MEMBERS ¹	RÉSIDENTS ² RESIDENTS ²	INSCRIPTIONS ENROLLMENT	% ³
Mistissini	4 435	4 362	316	7%
Chisasibi	5 235	5 189	804	16%
Waskaganish	3 293	3 246	214	7%
Waswanipi ⁴	2 670	2 597	210	8%
Wemindji	1 685	1 669	169	10%
Eastmain	949	935	81	9%
Whapmagoostui	1 113	1 113	115	10%
Nemaska	952	941	50	5%
Oujé-Bougoumou	1 036	1 005	95	10%
Total	21 368	21 057	2 054	9,8%

1 Membres des communautés (Registre des populations autochtones de octobre 2024)

1 Members of the communities (Enrollment Commission List of October 2024)

2 Membres résidant sur le Territoire de la Baie-James (Registre des populations autochtones d'octobre 2024)

2 Members residing in the James Bay Territory (Enrollment Commission List of October 2024)

3 Pourcentage des résidents inscrits au programme

3 Percentage of residents enrolled on the Program

4 Les populations de Waswanipi et Washaw-Sibi sont combinées

4 The populations of Waswanipi and Washaw-Sibi are combined

COURS D'ARMES <i>FIREARMS</i> COURSE	MALADIE - DÉSASTRE / <i>SICK LEAVE -</i> <i>DISASTER</i>	JOURS RÉMUNÉRÉS <i>PAID DAYS</i>			
		CHEF HEAD	CONJOINT CONSORT	TOTAL ²	%
	655	31 331	11 629	42 960	16,9%
	2 381	77 047	16 363	93 410	36,7%
	1 329	17 917	4 844	22 761	8,9%
	703	22 565	7 375	29 940	11,7%
	3 211	16 803	3 173	19 976	7,8%
	90	6 393	1 764	8 157	3,2%
	205	13 320	4 757	18 077	7,1%
	168	5 233	1 849	7 082	2,8%
	140	10 430	2 048	12 478	4,9%
0	8 882	201 039	53 802	254 841	100%
	600	18 530	4 825	23 355	9%
	103	4 035	2 550	6 585	3%

PARAMÈTRES DE CALCUL
CALCULATION PARAMETERS
ሰጠኛ ለማወቅ
2023-2024

	2022-2023	2023-2024
ALLOCATION QUOTIDIENNE / DAILY ALLOWANCE	82,41 \$	86,96 \$
ALLOCATION QUOTIDIENNE POUR RÉGION ÉLOIGNÉE / FAR HARVESTING REGION DAILY ALLOWANCE	24,72 \$	26,09 \$
MONTANT DE BASE / BASIC AMOUNT		
PAR ADULTE / PER ADULT	5 558 \$	5 865 \$
PAR ENFANT / PER CHILD	2 225 \$	2 348 \$
PAR UNITÉ / PER UNIT	2 225 \$	2 348 \$
ALLOCATION QUOTIDIENNE POUR MENTORAT DE JEUNE / DAILY ALLOWANCE FOR MENTORING	32,96 \$	34,78 \$
EXEMPTION / THRESHOLD		
PAR ADULTE / PER ADULT	38 208 \$	40 318 \$
PAR ENFANT / PER CHILD	2 183 \$	2 304 \$

SOUS-TOTAL SUB-TOTAL	AIDE SOCIALE/ AJUSTEMENT/DEDUCTION³ SOCIAL AID/ ADJUSTMENT/DEDUCTION³	Total	MOYENNE / UNITÉ AVERAGE / UNIT
4 142 500 \$	10 173 \$	4 132 327 \$	22 957 \$
9 285 142 \$	55 619 \$	9 229 523 \$	19 309 \$
2 300 794 \$	8 309 \$	2 292 485 \$	20 653 \$
2 871 182 \$	4 415 \$	2 866 767 \$	22 573 \$
1 966 165 \$	161 \$	1 966 004 \$	17 554 \$
788 922 \$	13 325 \$	775 597 \$	18 917 \$
1 987 590 \$	14 272 \$	1 973 318 \$	28 190 \$
632 691 \$	- \$	632 691 \$	19 172 \$
1 227 724 \$	- \$	1 227 724 \$	20 462 \$
25 202 710 \$	106 274 \$	25 096 436 \$	20 707 \$
2 242 462 \$	4 415 \$	2 238 047 \$	22 837 \$
628 720 \$	- \$	628 720 \$	21 680 \$

L'équipe

THE STAFF / ᐱᓄᓯ ᓃ ᓃᓃᓄᐱᓐᓂᓐ ᓯᓂᓐ ᐱᐱᓄᓐᐱᓄᓄᓄ

MEMBRES DE L'OFFICE

MEMBERS OF THE BOARD

ᓃ ᐱᓐᓂᐱᓂ ᐱᓐ ᓃᓃᓄᐱᓐᓂᓐ

Gouvernement de la nation crie
Cree Nation Government
ᐱᓄᓯ ᓂᐱᓄᓐᓂᓄᓄ

Kathy Shecapio,
Présidente / Chair
Rodney Mark
Clarke Shecapio

Gouvernement du Québec
Government of Québec
ᐱᓄᓂ ᓂᐱᓄᓐᓂᓄᓄ

Gérald Lemoyne,
Vice-président / Vice-Chair
Renée-Claude Baillargeon
Eric Labelle

PERSONNEL DE L'OFFICE (AU 30 JUIN 2024)

BOARD PERSONNEL (AS OF JUNE 30, 2024)

ᐱᐱᓂᓄᓄᓄᓄ (ᐱᓄᐱᓄ ᓂᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ 30, 2024)

Siège social Head office

ᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

Ssrg Larivière,
Directeur général/
Director-general



Michael Wilson,
Directeur des services administratifs
Director of Administrative Services

Tanya Lynn Strong,
Coordonnatrice au programme/
Program Coordinator



Alana Russell,
Secrétaire/
Secretary



Isabelle Simard,
Graphiste/
Graphic Designer



Nancy Plamondon,
Technicienne comptable/
Accounting Technician



L'équipe

THE STAFF / ᐱᓂᓯ ᐆ ᓂᐆᓂᐱᓐᑎᓐᓐ ᓯᓴᓐ ᐱᐱᓯᓐᐱᓯᓂᓐ

PERSONNEL DE L'OFFICE (AU 30 JUIN 2024)

BOARD PERSONNEL (AS OF JUNE 30, 2024)

ᐱᐱᓯᓯᓂᓐ (ᐱᓐᐱᓐ ᓯᓴᓐᐱᓯᓂᓐ ᐱᓯᓐ 30, 2024)

Communautés crie
Cree communities

ᐱᓯᓯᓐ ᐱᓐᐱᓐ



GEORGE M. SHECAPIO
Adjoint au programme - Services
Program Assistant - Services
ᐆ ᐱᓯᓯᓂᓐ ᐱᓯᓐ ᐱᓯᓂᓐ
MISTISSINI



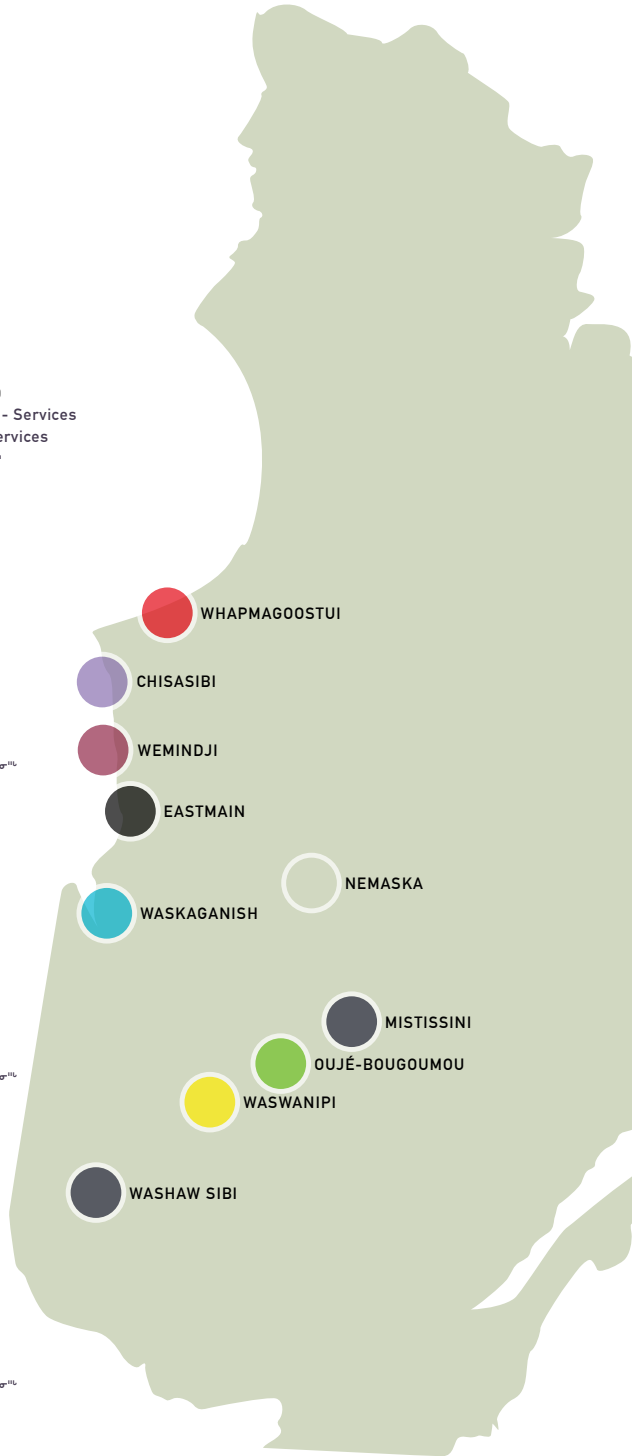
RACHEL NEEPOSH
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐱᓯᓯᓂᓐ ᐱᓯᓐ ᐱᓯᓂᓐ
MISTISSINI



MURREA COON
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐱᓯᓯᓂᓐ ᐱᓯᓐ ᐱᓯᓂᓐ
MISTISSINI



SALLY HERODIER
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐱᓯᓯᓂᓐ ᐱᓯᓐ ᐱᓯᓂᓐ
CHISASIBI



États financiers

DE L'EXERCICE

CLOS

LE 30 JUIN 2024

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

Québec, le 28 novembre 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

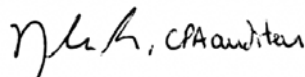
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 28 novembre 2024

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024**

	2024		2024		2023
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>
REVENUS					
Contributions du gouvernement du Québec	30 169 700	\$	27 489 315	\$	27 943 481
Intérêts	15 000		38 429		27 449
	<u>30 184 700</u>		<u>27 527 744</u>		<u>27 970 930</u>
CHARGES					
Prestations de sécurité du revenu	28 000 000		25 319 615		25 736 281
Traitements et avantages sociaux	1 661 364		1 705 687		1 536 145
Déplacements	150 000		180 453		133 027
Loyers	179 000		184 618		197 367
Honoraires professionnels	22 000		10 753		17 537
Entretien et traitements informatiques	200 000		215 559		178 366
Publicité	20 000		18 688		8 632
Formation	5 000		2 206		-
Fournitures	36 000		28 027		26 943
Téléphone et communications	35 000		33 518		26 661
Frais de banque et d'intérêts	2 000		2 291		2 257
Amortissement des immobilisations corporelles	81 700		82 457		81 662
	<u>30 392 064</u>		<u>27 783 872</u>		<u>27 944 878</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	(207 364)		(256 128)		26 052
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 133 790</u>		<u>1 075 193</u>		<u>1 049 141</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>926 426</u>		<u>819 065</u>	\$	<u>1 075 193</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2024

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	938 364	\$	1 015 542	\$
Débiteurs (note 4)	<u>5 062 578</u>		<u>5 366 778</u>	
	<u>6 000 942</u>		<u>6 382 320</u>	
 PASSIFS				
Charges à payer et frais courus (note 5)	<u>5 266 035</u>		<u>5 491 346</u>	
 ACTIFS FINANCIERS NETS				
	<u>734 907</u>		<u>890 974</u>	
 ACTIFS NON FINANCIERS				
Charges payées d'avance	29 239		46 843	
Immobilisations corporelles (note 6)	<u>54 919</u>		<u>137 376</u>	
	<u>84 158</u>		<u>184 219</u>	
 EXCÉDENT CUMULÉ				
	<u>819 065</u>	\$	<u>1 075 193</u>	\$


Obligations contractuelles (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS



 Gérald Lemoyne, Président



 Kathy Shecapio, Vice-Présidente

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

	2024		2024		2023
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	(207 364) \$		(256 128) \$		26 052 \$
Variation due aux immobilisations :					
Acquisition des immobilisations corporelles	-		-		(13 328)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>81 700</u>		<u>82 457</u>		<u>81 662</u>
	<u>81 700</u>		<u>82 457</u>		<u>68 334</u>
Variation due aux charges payées d'avance :					
Acquisition de charges payées d'avance	-		(29 239)		(46 843)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>-</u>		<u>46 843</u>		<u>46 596</u>
	<u>-</u>		<u>17 604</u>		<u>(247)</u>
(Diminution) Augmentation des actifs financiers nets	(125 664)		(156 067)		94 139
Actifs financiers nets au début de l'exercice	<u>890 974</u>		<u>890 974</u>		<u>796 835</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>765 310</u> \$		<u>734 907</u> \$		<u>890 974</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT				
(Déficit) Excédent annuel	(256 128)	\$	26 052	\$
Élément sans effet sur la trésorerie				
Amortissement des immobilisations corporelles	82 457		81 662	
	<u>(173 671)</u>		<u>107 714</u>	
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement				
Débiteurs	304 200		(192 064)	
Charges payées d'avance	17 604		(247)	
Charges à payer et frais courus	(225 311)		7 879	
	<u>96 493</u>		<u>(184 432)</u>	
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(77 178)</u>		<u>(76 718)</u>	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS				
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>-</u>		<u>(13 328)</u>	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(77 178)		(90 046)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 015 542</u>		<u>1 105 588</u>	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>938 364</u>	\$	<u>1 015 542</u>	\$
<u>Information supplémentaire</u>				
Intérêts reçus	<u>38 429</u>	\$	<u>27 449</u>	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité économique établi par cette loi aux fins de fournir aux chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse. L'encaisse comprend une réserve de trésorerie d'un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉBITEURS

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
Contributions à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 992 397	\$	5 233 701	\$
Autres	70 181		133 077	
	<u>5 062 578</u>	\$	<u>5 366 778</u>	\$

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
Prestations de sécurité du revenu	4 980 317	\$	5 230 770	\$
Fournisseurs :				
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	71 524		124 064	
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	11 816		5 055	
Autres	14 174		38 031	
Traitements et avantages sociaux	188 204		93 426	
	<u>5 266 035</u>	\$	<u>5 491 346</u>	\$

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2024 \$
Coût					
Solde au début et à la fin	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Amortissement	841	1 738	552	79 326	82 457
Solde à la fin	19 467	32 802	62 416	1 256 468	1 371 153
Valeur comptable nette	4 834	4 259	1 014	44 812	54 919

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2023 \$
Coût					
Solde au début	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Acquisitions	5 885	5 786	1 657	-	13 328
Solde à la fin	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	29 997	60 806	1 097 815	1 207 034
Amortissement	210	1 067	1 058	79 327	81 662
Solde à la fin	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Valeur comptable nette	5 675	5 997	1 566	124 138	137 376

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s'est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 503 012 \$ (199 936 \$ en 2023).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2025	157 246 \$
2026	70 237
2027	71 642
2028	73 075
2029	74 075
2030	56 737
	<hr/>
	503 012 \$

8. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 122 156 \$ (2023 : 95 397 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l'Office ainsi que du directeur général de l'Office. L'Office n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associés aux débiteurs est limité, car le débiteur principal est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus, excluant les avantages sociaux à payer, ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Ces montants totalisent 5 221 086 \$ au 30 juin 2024 (5 432 391 \$ en 2023). Environ 95 % du total des sommes (95 % en 2023) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible. Il gère activement sa trésorerie et ses flux de trésorerie pour être en mesure de respecter ses obligations financières. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

11. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire n°15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, créait un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office pour

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2024

financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Suite à la signature de la Convention complémentaire n° 27, le Fonds d'assurance a été dissout.

Le surplus après distribution est détenu par l'Office et celui-ci déterminera les critères de distribution des sommes afin de soutenir des projets ponctuels favorisant la participation aux activités d'exploitation et activités accessoires.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds, pour l'exercice clos le 30 juin 2024, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
REVENUS				
Intérêts	9 779	\$	8 944	\$
CHARGES				
Frais de banque	124		119	
EXCÉDENT ANNUEL	9 655		8 825	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	889 926		881 101	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	899 581	\$	889 926	\$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	916	\$	1 040	\$
Placements	898 665		888 886	
	899 581		889 926	
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	899 581	\$	889 926	\$



Financial Statements

FOR THE YEAR

ENDED ON

JUNE 30, 2024

MANAGEMENT'S REPORT

The financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D.,MBA
Director-General

FOR
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD

Québec, November 28, 2024



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Audit of the Financial Statements

Opinion

I have audited the financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the "Entity"), which comprise the statement of financial position as at June 30, 2024, and the statement of operations and accumulated surplus, statement of change in net financial assets and statement of cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Entity as at June 30, 2024, and its results of operations, its remeasurement gains and losses, its changes in net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Entity in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Entity's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Entity or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Entity's financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Entity's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Entity to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

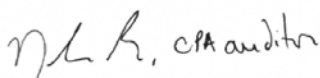
I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR, chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these accounting standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

On behalf of the Auditor General of Québec,

Original French version signed



Nicolas Bougie, CPA auditor
Audit Director General

Québec, November 28, 2024

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2024**

	2024 BUDGET	2024 ACTUAL RESULTS	2023 ACTUAL RESULTS
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$30 169 700	\$27 489 315	\$27 943 481
Interest	15 000	38 429	27 449
	<u>30 184 700</u>	<u>27 527 744</u>	<u>27 970 930</u>
EXPENSES			
Income security benefits	28 000 000	25 319 615	25 736 281
Salaries and fringe benefits	1 661 364	1 705 687	1 536 145
Travel	150 000	180 453	133 027
Rent	179 000	184 618	197 367
Professional fees	22 000	10 753	17 537
Data processing and maintenance	200 000	215 559	178 366
Advertising	20 000	18 688	8 632
Training	5 000	2 206	-
Supplies	36 000	28 027	26 943
Telephone and communications	35 000	33 518	26 661
Bank and interest fees	2 000	2 291	2 257
Amortization of tangible capital assets	81 700	82 457	81 662
	<u>30 392 064</u>	<u>27 783 872</u>	<u>27 944 878</u>
ANNUAL (DEFICIT) SURPLUS	(207 364)	(256 128)	26 052
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1 133 790</u>	<u>1 075 193</u>	<u>1 049 141</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	<u>\$926 426</u>	<u>\$819 065</u>	<u>\$1 075 193</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2024**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$938 364	\$1 015 542
Accounts receivable (note 4)	5 062 578	5 366 778
	6 000 942	6 382 320
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	5 266 035	5 491 346
	734 907	890 974
NET FINANCIAL ASSETS		
	734 907	890 974
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	29 239	46 843
Tangible capital assets (note 6)	54 919	137 376
	84 158	184 219
ACCUMULATED SURPLUS		
	\$819 065	\$1 075 193

Contractual obligations (note 7)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD**



Gerald Lemoyne, Chairperson



Kathy Shecapio, Vice-Chairperson

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2024**

	<u>2024 BUDGET</u>	<u>2024 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2023 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL (DEFICIT) SURPLUS	\$(207 364)	\$(256 128)	\$26 052
Change in tangible capital assets:			
Acquisition of tangible capital assets	-	-	(13 328)
Amortization of tangible capital assets	<u>81 700</u>	<u>82 457</u>	<u>81 662</u>
	<u>81 700</u>	<u>82 457</u>	<u>68 334</u>
Change in prepaid expenses :			
Acquisition of prepaid expenses	-	(29 239)	(46 843)
Use of prepaid expenses	<u>-</u>	<u>46 843</u>	<u>46 596</u>
	<u>-</u>	<u>17 604</u>	<u>(247)</u>
(Decrease) Increase in net financial assets	(125 664)	(156 067)	94 139
Net financial assets at beginning of year	<u>890 974</u>	<u>890 974</u>	<u>796 835</u>
Net financial assets at end of year	<u>\$765 310</u>	<u>\$734 907</u>	<u>\$890 974</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2024**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual (Deficit) Surplus	<u>\$(256 128)</u>	<u>\$26 052</u>
Non-cash item		
Amortization of tangible capital assets	<u>82 457</u>	<u>81 662</u>
	<u>(173 671)</u>	<u>107 714</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	304 200	(192 064)
Prepaid expenses	17 604	(247)
Accounts payable and accrued liabilities	<u>(225 311)</u>	<u>7 879</u>
	<u>96 493</u>	<u>(184 432)</u>
Cash related to operating activities	<u>(77 178)</u>	<u>(76 718)</u>
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>-</u>	<u>(13 328)</u>
VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	(77 178)	(90 046)
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1 015 542</u>	<u>1 105 588</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	<u>\$938 364</u>	<u>\$1 015 542</u>
<u>Additional information</u>		
Interest received	<u>\$38 429</u>	<u>\$27 449</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters Economic Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial reporting framework

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents represent bank balances.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government's reporting entity are recognized at their book value.

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30 000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

4. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Contributions receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$4 992 397	\$5 233 701
Others	70 181	133 077
	<u>\$5 062 578</u>	<u>\$5 366 778</u>

5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Income security benefits	\$4 980 317	\$5 230 770
Suppliers:		
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	71 524	124 064
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	11 816	5 055
Others	14 174	38 031
Salaries and fringe benefits	188 204	93 426
	<u>\$5 266 035</u>	<u>\$5 491 346</u>

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2024 \$
Cost					
Beginning and ending balance	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Accumulated amortization					
Beginning balance	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Amortization	841	1 738	552	79 326	82 457
Ending balance	19 467	32 802	62 416	1 256 468	1 371 153
Net accounting value	4 834	4 259	1 014	44 812	54 919

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2023 \$
Cost					
Beginning balance	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Acquisitions	5 885	5 786	1 657	-	13 328
Ending balance	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Accumulated amortization					
Beginning balance	18 416	29 997	60 806	1 097 815	1 207 034
Amortization	210	1 067	1 058	79 327	81 662
Ending balance	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Net accounting value	5 675	5 997	1 566	124 138	137 376

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$503 012 (\$199 936 in 2023).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2025	\$157 246
2026	70 237
2027	71 642
2028	73 075
2029	74 075
2030	56 737
	<u>\$503 012</u>

8. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1, 2024, the contribution rate for the RREGOP decreased from 9,69% to 9,39% of eligible payroll and the rate for the PPMP remained at 12,67% of eligible payroll.

The contributions paid by the employer are equal to the employee contributions.

The Board's contributions allocated to the results of the financial year amount to \$122 156 (\$95 397 in 2023). The Board's obligations under these government plans are limited to its contributions as an employer.

9. RELATED PARTY TRANSACTIONS

The Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to its joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board's Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities, excluding social benefits are due within 6 months. These amounts totalled \$5 221 086 on June 30, 2024 (\$5 432 391 in 2023). Around 95% of the total amount (95% in 2023) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low. It manages its cash and cash flows diligently so as to meet its financial obligations. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2024**

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement, came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund’s assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. In accordance with Convention No. 27, the Fund was dissolved.

The Board is holding the surplus after distribution and will determine punctual project criteria for which the funds can serve to further participation in harvesting and related activities.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2024, are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
REVENUES		
Interest	\$9 779	\$8 944
EXPENSES		
Bank fees	124	119
ANNUAL SURPLUS	9 655	8 825
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	<u>889 926</u>	<u>881 101</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$899 581</u>	<u>\$889 926</u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$916	\$1 040
Investments	<u>898 665</u>	<u>888 886</u>
	<u>899 581</u>	<u>889 926</u>
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$899 581</u>	<u>\$889 926</u>



LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les investissements en ressources informationnelles payés l'Office couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du programme et ceux effectué par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Office s'est assuré du maintien de leurs systèmes par l'entremise des ministères mais n'a réalisé aucun projet d'importance en ressources informationnelles.

MONTANTS LIÉS PAR INTERVENTION SOIT SOUS FORME D'INVESTISSEMENTS OU DÉPENSES AUX ACTIVITÉS INFORMATIQUES

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
PROJETS		
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		158
TOTAL		158

INFORMATION RESOURCES

The investments in information resources paid by the Board essentially covers those made to the ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale for the IT development of systems exclusively dedicated to the administration of the program, and those carried out by the ministère de la Cybersécurité et du Numérique for technology infrastructure and support systems services. During the 2023-2024 fiscal year, the Office ensured the maintenance of their systems through the ministries but did not undertake any significant information resources projects.

Type of Intervention	Investments (000 \$)	Expenses (000 \$)
PROJECTS		
OPERATIONAL ACTIVITIES		158
TOTAL		158



**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES
CHASSEURS CRIS**

**CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

**CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE**

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanses.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

**CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL
CONDUCT OF THE CREE HUNTERS
ECONOMIC SECURITY BOARD**

**CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE**

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

**CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT**

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.





PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, l'Office réalise des activités en lien avec un objectif de développement durable. De plus, conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD), l'Office se dotera bientôt d'un nouveau plan d'action de développement durable pour cette période. En attendant, l'Office continue à chaque année, de faire les efforts requis pour rencontrer les objectifs qui avaient été auparavant adoptés.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 1 (INCONTOURNABLE)

Informer, Sensibiliser, Éduquer, Innover

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

PREMIER OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés criées de la Baie-James.

GESTE

SUIVI 2023-2024

- | | |
|---|-----------|
| 1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés criées. | Complété |
| 2. Participation à une formation sur le développement durable. | Complété |
| 3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés criées. | Poursuivi |

INDICATEUR : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

CIBLE : 80 % des employés sensibilisés.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE : L'Office informe régulièrement le personnel du siège social et des bureaux locaux à propos des principes de développement durable.

DEUXIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

ACTION 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs criés, prestataires du programme.

GESTE

SUIVI 2023-2024

- | | |
|--|-----------|
| 4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office: « The Cree Hunter and Trapper ». | Poursuivi |
|--|-----------|

INDICATEUR : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

CIBLE : Au minimum 1 article à paraître par année.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE :

Au printemps 2024, des articles ont été publiés dans la revue « The Cree Hunter and Trapper » qui est distribué à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés crie. Parmi les sujets abordés, il y avait des articles et des photos d'activités de chasse et autres événements dans différentes communautés crie de la Baie James.

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 2 (INCONTOURNABLE)

Produire et consommer de façon responsable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

TROISIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

ACTION 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

GESTE

SUIVI 2023-2024

5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

INDICATEUR : Pratiques d'acquisition écoresponsable. Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

CIBLE : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable. Nombre de mesures de gestion environnementale.

RÉSULTATS : En 2023-2024, l'Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable.







**Office
de la sécurité
économique
des chasseurs cris**

1155, AVENUE DE GERMAIN-DES-PRÉS
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100
QUÉBEC, QC G1V 4K5
418 643.7300 + 1 800 363.1560
info@chasseurcri.ca / info@creehunter.ca
www.chasseurcri.ca / www.creehunter.ca

